

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 16 décembre 2022

DÉLIBÉRATION – CA-2022-RECHERCHE-36

RENDUE EXÉCUTOIRE LE

16 DEC. 2022

Date de transmission :

16 DEC. 2022

Date de réception rectorat :

16 DEC. 2022

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE - UPEC

Direction des Affaires Juridiques et Générales

Conseil et Commissions

61, Avenue du Général de Gaulle

94010 CRETEIL Cedex

Tél. : 01.45.17.10.31

APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESSOURCES ISSUES DES CONTRATS DE RECHERCHE

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 5 juillet 2022 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration CA-ELE-UPEC-01 en date du 7 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu, président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;
- VU** l'avis de la commission de la recherche de l'UPEC en date du XX décembre 2022 portant sur l'objet de la présente délibération ;
- VU** la note d'accompagnement à la proposition de réaffectation des ressources issues des contrats de recherche annexée à la présente délibération.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 :

D'approuver la proposition d'affectation des ressources issues des contrats de recherche telle que définie dans la note annexée à la délibération.

ARTICLE 2 :

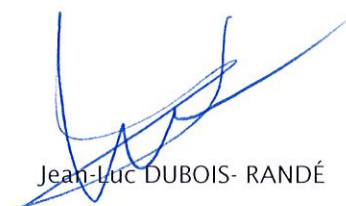
La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne.

Fait à Créteil, le 16 décembre 2022

Le Vice-Président du Conseil d'Administration


Amílcar BERNARDINO

Le Président de l'Université


Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 16 décembre 2022

Nombre de membres participant à la
délibération : 28
Pour : 24
Contre : 3
Abstention : 1

Direction de la Recherche et de la Valorisation

Affaire suivie par :

Anna Goychman – Directrice

Destinataires :

Amilcar Bernardino – Vice-président du CA

Mesdames et Messieurs les membres du CA

Note

Objet : note d'accompagnement à la proposition de réaffectation des ressources issues des contrats de recherche

Créteil le 29/11/2022

I. Contexte

Un enjeu stratégique pour l'établissement

La mise en place d'une politique claire et affichée de réaffectation des ressources issues des contrats de recherche permet :

- De se conformer aux réglementations en vigueur, en particulier celles liées à l'évolution du préciput ANR.
- De s'aligner avec les dispositions mises en place au sein des autres universités et des ONR.
- De développer une politique incitative à destination de la communauté académique.
- D'augmenter à terme les ressources propres de l'UPEC par la mise en place d'un cercle vertueux.

Un contexte favorable

- La LPR a fortement augmenté le budget d'intervention de l'ANR ainsi que le montant total du préciput (de 19% en 2020 à 28,5% en 2022 et 40% à horizon 2027).
- Le CNRS mène une politique fortement incitative, avec une augmentation des frais de gestion sur contrats de recherche et de la part accordée aux laboratoires.
- L'audit de la Cour des Comptes a fait apparaître la nécessité d'identifier les ressources en jeu et de les réaffecter au service de la politique de la recherche menée au sein de l'établissement.
- Un chantier de révision des process globaux de l'établissement en matière de gestion des conventions de recherche impliquant la DRV, la DAF, l'AC et la DRH a été amorcé en 2022.
- Un des objectifs de la démarche HRS4R à l'UPEC est d'améliorer l'attractivité des carrières des enseignants-chercheurs de l'UPEC, ce qui implique une politique lisible et attractive.

II. Méthodologie

La proposition s'est appuyée sur une analyse comparative des pratiques menées dans d'autres universités, notamment via le benchmark réalisé en 2021 au sein du réseau R3SUP, et des ONR, en particulier du CNRS.

La proposition de réaffectation permet à la fois de préserver une part établissement correspondant aux frais généraux (fluides, locaux, temps passé par les services centraux, frais de structure...) liés à la mise en œuvre d'un projet, tout en dégagant des marges de manœuvre pour les laboratoires, et en renforçant la capacité de la DRV à accompagner les porteurs de projets et à mettre en œuvre une offre de services renouvelée.

III. Proposition

Typologie de ressources		Taux actuel	Ventilation actuelle			Taux de prélèvement proposé à partir de 2023	Ventilation des taux proposée		
			% labo	% DRV	% établissement/ gestion en central		% labo	% DRV	% établissement/ gestion en central
Frais de gestion sur les contrats de recherche où taux pas imposé par le financeur (collaborations, prestations...)	Hors CNRS	10%	0%	0%	10%	15%	4%	2%	9%
	UMR CNRS	15%	0%	0%	15%	20%	4%	7%	9%
Taux de prélèvement contrats européens sur coût total (directs + 25% overheads)	Hors CNRS	10%	0%	0%	10%	20%	4%	7%	9%
	UMR CNRS	15%	0%	0%	15%	20%	4%	7%	9%
Masse salariale des personnels permanents valorisés sur les contrats européens	Toutes UR	Aucune disposition	0%	0%	100%	100%	50%	25%	25%
Preciput ANR	Toutes UR	Fixé par l'ANR	0%	0%	100%	28,5% (fixé par l'AR)	4% *	9% **	15,5% ***
							* Dont 2,5% part labo réglementaire+ 1,5% décision UPEC	** Part gestionnaire de 10,5% diminuée de 1,5% pour être allouée au labo	*** 13,5% part hébergeur+ 2% part site

IV. Prochaines étapes

Mise en place des modalités techniques d'identification et de réaffectation des ressources

Un travail conjoint DAF-DRV permettra de définir les modalités d'identification et de traçabilité des ressources, ainsi que les circuits permettant leur réaffectation et les modalités techniques correspondantes (création d'eotp dédiées au sein de la DRV, des laboratoires et en central, circuit des transferts internes, modalités de mise à disposition : possibilité de report des crédits, sur quelle période, etc...).

Vers la mise en œuvre d'un dispositif complet d'incitation au dépôt de projets

Un dispositif incitatif global sera élaboré puis soumis au vote des conseils.

Voici des pistes de réflexion sur les possibles utilisations des ressources issues des contrats de recherche :

a) Part laboratoire

- Financement au sein des projets de dépenses non éligibles en tant que coût direct (déplacement de personnel non affecté au projet, maintenance, frais bancaires, TVA sur des factures d'hôtel, amortissement des équipements, etc.)
- Financement de dépenses pour le porteur de projet entre la fin d'un projet et la préparation d'un nouveau projet (e.g., maintenance du site internet du projet)
- Mise en place de mesures incitatives
 - Paiement de décharges d'enseignement pour libérer du temps aux EC souhaitant développer des projets
 - Paiement d'une prime pour les porteurs scientifiques de projets Horizon Europe en coordination et pour les lauréats des bourses ERC.

b) Part DRV

- Financement de personnels supplémentaires, pour l'accompagnement au montage et au suivi de projets (ingénieurs projets) et à l'exécution financière (chargés de justification)
- Mise en place d'un budget de fonctionnement permettant au personnel de la DRV de développer des activités de networking et de lobbying (déplacements à Bruxelles notamment)
- Prise en charge pour les porteurs de projets de dépenses liées au montage de projets complexes (critères à définir) : prestation de cabinets conseils, relecture de projet par un traducteur, rencontres de partenaires en France et à l'étranger, adhésion à des réseaux professionnels français et étrangers...